

ARRETE DU MAIRE AR_63_2024

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DE LA FONTAINE

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de travaux d'élagage Place de Fontaine par la société Le Jardin d'Anthony représentée par Mr Anthony MARECHAL sise 1 rue de l'Etang - 77120 Mauperthuis ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1:

La société Le Jardin d'Anthony est autorisée à occuper le domaine public **place de la Fontaine** et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: élagage.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée à **partir du 18 novembre 2024 de 7h à 18h, pour toutes la durée des travaux** (environ 3 jours).

Article 3 :

Pendant la période susvisée, le stationnement de tous véhicules automobiles est rigoureusement interdit **Place de la Fontaine, entre le numéro 1 et le numéro 4.**

Article 4:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux règlementaires, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2024 077-217702810-20241024-AR_63_2024-AR

Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

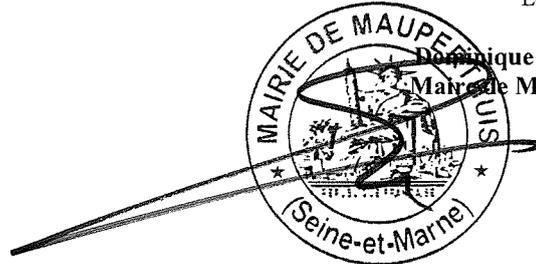
Article 6:

Monsieur le Maire, la société Le Jardin d'Anthony et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/10/2024

Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/10/2024 077-217702810-20241024-AR_63_2024-AR